L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

BUREAUX : rue de Chartres 73. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 10 MARS 1863. Entre Bienville et Conti.

Nouvelle-Orléans :
MARDI, MATIN, 10 MARS.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par E. Roger & Co, à leurs salles d'encan, rue de la Levée—marchandises sèches.

Par D. E. Morphy, au No 40, rue Vieille-Levée—vins, liqueurs et prunes.

Et à 10 heures, sur la Levée, 3me District et face au poteau 51—pommes de terre.

Par R. T. Montgomery, à midi dans la rue du Camp No 93—pommes de terre, de choix, plats côtes ribbed, épaules, jambons, &c.

Par J. P. Boisseau—café, salon d'huîtres et restaurant, rue St. Charles, No 66.

Et à 11 heures, au coin des rues Magasins et Gravier—groceries, provisions, liqueurs, &c.

Par E. M. Jacobs, rue Bourgogne, entre St. Louis et Toulouse—meubles, livres de littérature, enclume, soufflet &c.

Par R. B. Sykes, à 10 heures, dans la rue des Magasins, No 61—marchandises diverses.

Par R. Scott, à 10 heures—farine, épaules, jambons, beurre, cognac, vins, &c.

Par J. B. Crozat, à 10½ heures, dans la rue Royale, No 96—meubles et machine à couper le tabac.

Par le Shérif, à 10½ heures—le fonds et l'installation d'un magasin de chapeaux, rue de Chartres, No 38.

☞ On trouvera à notre deuxième page l'édition d'hier soir, et nombre d'annonces importantes.

FRANCE.

Corps législatif—séance du 9 février.

Discussion du paragraphe de l'adresse relatif aux affaires américaines.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse.

LL. EE. MM. Baroche, ministre, président du conseil d'Etat ; Billault, Magne, ministres ; M. de Parieu, vice-président du conseil d'Etat, et MM. les présidents de sections du conseil d'Etat sont présens.

M. LE PRESIDENT—La Chambre a voté avant hier, les paragraphes 3 et 4 ; un amendement a été présenté sur le paragraphe 5.

Voici le texte du paragraphe :

" Nous sommes profondément affligés de la prolongation de la lutte aux Etats-Unis et du caractère qu'elle a pris. Nos sentimens d'humanité en sont plus affectés que ceux de nos intérêts. Nous regrettons que votre voix bienveillante et désintéressée n'ait pas été écoutée par les grandes puissances, et nous faisons des vœux pour que les Américains reculent bientôt d'eux-même devant les maux qu'ils causent ; nous ne saurions désirer l'épuisement d'un pays qui avait su jusqu'ici user de la liberté au profit du travail et de la civilisation."

Voici le texte de l'amendement qui a été proposé au paragraphe 5, par MM. Arman, Lefebure, Lafont de Saint Mur, de Montagnac, Calvet-Roguiat.

" Nous sommes profondément affligés de la prolongation de la lutte aux Etats Unis et du caractère qu'elle a pris. Nos sentimens d'humanité en sont plus affectés encore que ceux de nos intérêts, qui eussent pu cependant rencontrer une sauvegarde réelle dans un concert unanime pour l'application, aux côtes des Etats du Sud, des principes du droit maritime solennellement proclamés dans le traité de Paris. Nous regrettons que votre voix bienveillante et désintéressée n'ait pas été écoutée par les grandes puissances, et nous faisons des vœux pour que les Américains reculent bientôt eux-mêmes devant les maux qu'ils causent. Nous ne saurions désirer l'épuisement d'un pays qui avait su jusqu'ici user de la liberté au profit du travail et de la civilisation."

M. ARMAN a la parole pour développer cet amendement : Messieurs, dit-il, à la suite de séances qui ont si vivement captivé votre attention, je vous demande pardon de faire descendre la discussion des hauteurs où elle s'est élevée.

Je demande à dire quelques mots des conséquences de l'Etat de guerre qui désole l'Amérique, conséquences, Messieurs, que vous avez acceptées sous la forme de reconnaissance du blocus des ports du Sud.

Le Message du président Davis a relevé une préoccupation déjà ancienne. Ces idées, ces faits, paraissent mieux compris chaque jour et pénétrer de plus en plus dans l'esprit des commerçans.

M. Davis se demande s'il n'y a pas contradiction à ce que les puissances maritimes de l'Europe fassent bon marché des conditions posées pour le blocus lorsqu'elles prohibent la course. Dans l'acte final du traité de Paris, d'avril 1856, les plénipotentiaires qui ont signé le traité de Paris, le 30 mars decident : La course est et demeure abolie ; le pavillon neutre couvre les marchandises ennemies, sauf les munitions de guerre. La marchandise neutre, sauf les munitions de guerre, n'est pas saisie par l'ennemi. Enfin les blocus doivent être effectifs, de telle sorte qu'ils interdissent réellement l'accès du littoral. Ces puissances signataires du traité s'engagent à porter cette résolution à la connaissance des Etats qui n'ont pas pris part aux traités. Elles ne doutent pas que les efforts qui seront faits pour généraliser l'adoption de la mesure ne soient couronnés d'un plein succès.

Le ministre secrétaire d'Etat à Washington a reconnu que la proposition sur le blocus ne faisait que reproduire un axiome du droit maritime. Les puissances n'auraient donc du rencontrer entre elles aucune hésitation pour appliquer rigoureusement un principe que personne ne contestait.

S'il est une vérité reconnue par le consul anglais comme par nos agens, c'est ce que constate M. Davis, que le blocus n'est pas effectif, que tout au contraire, il est si illusoire, que beaucoup de navires ont pu entrer et sortir malgré le blocus. C'est une fiction acceptée par la tolérance des puissances maritimes.

Comment est-il possible en effet qu'une étendue de côtes qui se mesure par des centaines de lieues, qui renferme une série de ports considérables ait pu être bloquée effectivement et d'une manière continue depuis deux ans par une marine insuffisante et qui avait à faire face à tant d'autres intérêts ?

Voici, au point de vue de l'intérêt français, quelles ont été les conséquences de cet état de choses. Le chômage de nos usines, les pertes industrielles qui en sont la suite, la détresse des classes ouvrières sont présents à tous les esprits. Mais il est d'autres industries qui souffrent tout aussi réellement, et celle des sucres est de ce nombre.

90,000,000 de kilog restent invendus dans les entrepôts, et la production des Antilles ne trouvant plus de débouchés, nos colonies subissent une crise des plus douloureuses. Enfin, le mouvement monétaire qui amoindrit les réserves des Banques de France et d'Angleterre doit sa naissance à la même cause : l'achat des cotons fait émigrer vers l'Inde une masse de numéraire.

Si les ports du Sud fussent restés ouverts au commerce, ces trois causes de perturbation n'auraient pas existé. Le transport du coton aurait été forcément confié pendant la guerre aux mains des neutres et notre marine et nos exportations en auraient reçu un développement jusqu'ici inconnu.

D'un autre côté la possibilité d'exporter les sucres aux Etats-Unis aurait ouvert aux colonies le débouché qu'on avait rêvé pour elles au moment de la révision du pacte colonial.

Les intérêts de l'Angleterre la placent dans une position toute autre que la nôtre. Sa politique traditionnelle est de faire tourner les événements même dont elle souffre au profit de ses intérêts et d'acheter même au prix de durs sacrifices un grand avantage maritime et commercial.

[illegible] à la production du coton [illegible] aux Etats Unis, [illegible] temps immémorial [illegible] un chiffre qui dépasse [illegible] Etats Unis : il est [illegible] l'exportation des cotons [illegible] en Chine a été depuis [illegible] livrés par Bombay [illegible] points, ensemble [illegible] Les cotons des [illegible] vrai, plus recherchés [illegible] force, leur propreté et [illegible] longueur. Mais nous [illegible] que la préoccupation cons[illegible] de transporter dans [illegible] la supériorité des Etats [illegible]

[illegible] Manchester, Cotton-Supply [illegible] des graines partout [illegible] chance de pénétrer en [illegible] l'Inde [illegible] forcée des achats [illegible] dommage qu'elle [illegible] à l'Angleterre une [illegible] un avenir prochain, [illegible] à sa propre marine [illegible] tandis que jusqu'à [illegible] Unis étaient presque [illegible] par les navires américains [illegible] suffirait seule pour [illegible] l'Angleterre. Il n'est pas [illegible] qu'elle ne fasse au profit [illegible] maritime.

[illegible] question monétaire, le capital, [illegible] de Londres et de Liverpool à [illegible] Bombay, n'est pas sorti des comptoirs de l'Angleterre.

[illegible] industrie manufacturière des [illegible] Unis [illegible] dement accrue. En 1860, [illegible] 000 balles.

[illegible] concurrence pour les filateurs [illegible] avait donc sur le sol même des Etats Unis et l'amoindrissement forcé que [illegible] pour longtemps l'industrie des tissus en Amérique, n'est pas sans présenter un avantage pour l'Angleterre. Déjà la reine, dans son discours au Parlement, constate que les manufactures anglaises ont repris un commencement marqué d'activité ; le stock des cotons de Liverpool s'est rapidement élevé par les arrivages de l'Inde.

Les auteurs de l'amendement ont voulu signaler les conséquences que doit entraîner la prolongation du blocus fictif des ports du Sud, mais leur intention n'a été nullement d'atténuer en rien la complète approbation que la Chambre entend donner dans son adresse à la politique impériale. Ils louent sans réserve le gouvernement des efforts qu'il a faits pour amener une trêve favorable à la cessation de la guerre, et, tout en faisant des vœux pour que les Etats-Unis mettent d'eux-mêmes un terme à leurs funestes dissentimens, ils expriment le regret que les principes proclamés par l'Europe au sujet du droit maritime aient pu, ainsi que le proposait la France, peser de tout leur poids dans la balance, afin d'assurer une paix que réclamaient les intérêts les plus sacrés de l'humanité.

M. LARRABURE—La commission, Messieurs, n'a pas pu adopter l'amendement. Voici pourquoi : cet amendement demande d'abord l'application du traité de Paris au blocus des côtes du Sud, et l'honorable M. Arman s'est attaché à prouver que le blocus de ces côtes était purement illusoire. Parlons d'abord du traité de Paris. Les règles avant ce traité étaient différentes en cette matière. L'Angleterre voulait que tout blocus déclaré fût respecté. La France ne voulait reconnaître que les blocus effectifs. Le traité de Paris fit prévaloir le principe français. L'Angleterre elle même s'y rallia. On proposa à l'Amérique de l'accepter également pour en faire le droit public des Etats maritimes. Les Etats-Unis auraient adhéré, mais ils demandaient qu'on y introduisît d'abord cette règle nouvelle, qu'à l'avenir, pendant la guerre, la propriété privée serait respectée sur mer comme elle l'était déjà sur terre. Cette addition fut la condition *sine quâ non* des Etats Unis pour la signature du traité de Paris. Cette prétention ne fut pas admise.

Les Etats-Unis restèrent donc en dehors du traité de Paris; depuis sa signature, en temps de paix, nous n'avons pas fait de démarches pour les décider à le reconnaître. Serait-il convenable, en temps de guerre, de vouloir exercer une pression à cet égard ? Votre commission ne l'a pas pensé. Maintenant le blocus des ports du Sud est-il effectif ? Les auteurs de l'amendement ne le pensent pas, et l'honorable M. Arman a cité des faits à l'appui de cette opinion.

Votre commission a considéré sur ce point que le gouvernement étant parfaitement instruit de l'ensemble des choses, était le meilleur juge de cette question. Eh bien ! le gouvernement a reconnu avec l'Angleterre et les autres puissances que le blocus était effectif. Il y a accord unanime pour reconnaître ce caractère du blocus. Dans une pareille situation, la France pourrait-elle isolément soutenir une opinion contraire ? N'y aurait-il pas là, peut être, la cause d'un grave conflit ?

En résumé, messieurs, nous avons pensé qu'il fallait laisser au gouvernement la libre appréciation de cette grande question, et que c'était à lui qu'il appartenait de la décider à son temps et à son heure, en tenant compte des intérêts de notre pays. Telle est l'opinion de votre commission, qui forme le vœu que les auteurs de l'amendement consentent à le retirer. [Très bien !]

M. ARMAN—Nous n'avons voulu qu'exprimer un regret. Nous savions que la pensée de ne pas reconnaître le blocus des ports du Sud avait été, dès le début de la guerre, une pensée française, et nous avons cru qu'il pourrait être opportun de rappeler ce fait dans l'adresse, mais les auteurs de l'amendement sont trop liés à la pensée même de l'adresse pour vouloir amener une scission dans cette assemblée, et ils retirent l'amendement. [Très bien !]

M. CALVET ROGNIAT — J'ai eu l'honneur, l'année dernière, d'entretenir la Chambre de la question du blocus américain. Je crus avoir démontré que le blocus exercé par le Nord contre les ports du Sud n'était qu'un blocus sur le papier, et par conséquent inefficace. Cette année, en présence de la misère des classes ouvrières, j'avais considéré comme un devoir de reprendre cette question. Mais après la tentative nouvelle faite par le gouvernement français pour amener une conciliation entre les deux parties belligérantes, je pense qu'il est plus sage et plus prudent de renoncer à la parole et m'associer par conséquent à ce que vient de déclarer l'honorable M. Arman. [Très bien !]

M. LE PRESIDENT—L'amendement étant retiré, il n'y a plus qu'à discuter le paragraphe 5 du projet. M. Lemercier a la parole sur ce paragraphe.

M. LE VICOMTE ANATOLE LEMERCIER—Vous me permettrez, Messieurs, d'aborder devant vous la question politique des Etats Unis, cette grande question qui ensanglante l'Amérique et appauvrit l'Europe. On a dit et on dit encore que la reconnaissance des Etats du Sud terminerait tout, que le coton affluerait aussitôt vers nos ports et que la misère publique cesserait comme par enchantement. Il y a, à mon avis, plus de sentimens d'humanité que de véritable raison politique dans cette manière d'envisager la question américaine.

La séparation des Etats Unis est opposée aux intérêts et aux traditions de la France. Une paix sur les bases de la séparation serait de peu de durée ; ce ne serait qu'une véritable trêve. Avant de développer cette thèse, permettez-moi, Messieurs, d'établir que rien dans les précédens diplomatiques de la politique française en Amérique n'est contraire à l'opinion que je défends devant vous.

L'orateur donne ici lecture de différens passages de dépêches de MM. Thouvenel, Drouyn de Lhuys et Mercier, et il en tire cette conséquence que notre politique a d'abord été celle d'une neutralité bienveillante pour les Etats du Nord, que le désir de la France de voir la paix se rétablir en Amérique ne s'est accentué nettement que dans ces derniers temps et que les hommes d'Etat de l'Amérique du Nord pensent encore aujourd'hui que l'accord peut se rétablir entre le Nord et le Sud.

J'ai dit, continue l'orateur, que la séparation était contraire aux intérêts et aux traditions de la France. Nous avons, en effet, été les créateurs de la puissance américaine, nous sommes restés les alliés des Etats Unis. L'Angleterre, au contraire, a toujours été leur ennemie, et son intérêt lui fait désirer la séparation. Si en ce moment en France des voix s'élèvent en faveur de la séparation, c'est qu'on fait passer les intérêts de l'humanité avant les intérêts de la politique.

L'Angleterre, elle, désire la séparation, mais elle veut en même temps l'affaiblissement des Etats Unis et souhaite que la séparation n'ait lieu qu'entre des belligérens plus affaiblis.

Quant à la tradition française, elle est incontestable. Louis XVI, quand il signait le traité d'alliance avec les colonies anglaises révoltées, posait comme une des conditions principales de ce traité que la séparation entre les Etats Unis ne pourrait avoir lieu qu'avec le consentement de la France, et leur faisait comprendre que, de la volonté de la France, dépendait leur existence politique.

Napoléon Ier, en 1803, s'exprimait dans le même sens. C'est pour rester fidèle au même principe qu'il donnait la Louisiane aux Etats Unis, et, après cette cession, il constatait que l'Amérique était désormais la rivale maritime de l'Angleterre et qu'il était de l'intérêt de la France de soutenir la confédération américaine.

J'ai donc raison de dire que la séparation des Etats Unis, que la constitution d'un grand Etat au Sud, sont contraires aux sentimens de Louis XVI et de Napoléon Ier et contraires aux intérêts de la France. Le Sud, constitué en Etat séparé, fera toute sorte d'efforts pour devenir une puissance maritime. C'est là une de ses plus chères espérances, et M. Buchanan, dans son message de 1859, ne s'en cachait pas.

Le Sud devenu puissance maritime, l'influence des Etats Unis qui, soutenus par la France, pouvaient rivaliser avec l'Angleterre, [illegible] fluence est annulée par la séparation [illegible] Sud et du Nord. Deux puissances voisines [illegible] toujours rivales. C'est là une vérité historique qui n'a eu d'exception autrefois qu'entre la France et l'Espagne, l'Espagne étant intéressée à demeurer l'alliée maritime de la France pour lutter plus avantageusement contre l'Angleterre.

Il y a d'ailleurs une question d'humanité qui doit dominer la question politique. Je sais combien le gouvernement et le pays avec lui se préoccupent des souffrances de nos ouvriers et des causes qui les ont fait naître. Ces sentimens sont les miens. Je veux donc pour les Etats Unis une paix durable, et je suis convaincu qu'une paix basée sur la séparation serait de courte durée.

Cela m'amène à établir que la cause unique de la guerre a été l'esclavage. Tout mauvais cas est niable, et il y a peu de gens disposés à se faire les défenseurs d'un peuple qui ensanglante le Nouveau Monde et qui appauvrit l'ancien pour conserver le droit d'acheter et de vendre des hommes créés à l'image de Dieu. C'est pour cela qu'on a dû chercher des prétextes, des questions de tarif, de religion; mais le vrai motif, c'est l'esclavage, et dès le commencement de la guerre personne ne s'y est trompé, et la Caroline du Sud qui, la première, a levé l'étendard de la révolte, l'a reconnu la première par la voix de son président, M. Stephen. (Ici l'orateur cite un fragment d'un message de M. Stephen, duquel il résulte que l'esclavage a été la cause de la guerre.)

Je sais bien, continue M. Lemercier, qu'on fait des objections. On dit que si le Nord rend la liberté aux esclaves, il les traite plus mal que le Sud, qui ne leur donne pas la liberté. Ce fait, je le reconnais et je le blâme. Je ne regrette pas moins que le Sud soutienne l'esclavage. Pour moi, les noirs ne sont pas seulement des hommes libres, ce sont des frères aussi bien que les hommes de toute autre couleur. Une autre inconséquence que je blâme également, c'est celle à laquelle s'est laissé entraîner M. le président Lincoln lorsqu'il a maintenu la servitude pour les esclaves de ses amis en l'abolissant pour les esclaves de ses adversaires.

Je reprends ma thèse et je persiste à dire qu'une paix basée sur la séparation ne serait qu'une trêve de courte durée. Je vais le démontrer. Le Nord ne veut pas la paix parce qu'il a un besoin absolu du cours du Mississippi; or, la Nouvelle-Orléans est la clé du Mississippi, et pour les provinces du Nord, l'ennemi c'est la Nouvelle-Orléans.

C'est dans ce sens que M. Jefferson écrivait à M. Livingston, ministre américain à Paris, au moment du traité de la cession de la Louisiane.

La paix signée avec la séparation pour base, le Nord la rompra, car il voudra reprendre le Mississipi, qui est, selon l'expression de M. Chevalier, le poumon des Etats Unis. A cause de l'esclavage, le Sud aura tout autant de raisons pour la rompre à son tour, car l'esclavage ne manquera pas d'être battu en brèche par une propagande incessante qui saura mettre en œuvre tous les moyens. Et c'est ainsi que les deux peuples seront toujours disposés à la guerre.

Que faire cependant ? Car enfin, il importe que le monde sorte de la situation douloureuse où le plonge la guerre des Etats Unis. Il faut une pacification sur de nouvelles bases. Que la France fasse comprendre au Sud qu'elle ne le reconnaîtra jamais comme Etat séparé. Le jour où le Sud sera convaincu qu'il ne doit pas compter sur l'adhésion de la France à sa Constitution, on sera plus près de la paix qu'on ne l'est aujourd'hui, car la France, sans que son attitude puisse paraître suspecte, pourra se tourner vers les Etats du Nord et leur faire entendre de sages et bienveillants conseils ; les exhorter par exemple à adopter un système de fédération analogue à celui de la Suisse ou même de l'Allemagne. Alors on pourra obtenir du Nord des concessions devenues faciles pour lui et la paix sera consacrée.

Je me résume : Reconnaître le Sud, c'est défaire la puissance maritime des Etats Unis, c'est enlever une rivale à la puissance anglaise, c'est aller contre tous les intérêts de la France.

Je reconnais en terminant que la dernière dépêche de M. le ministre des affaires étrangères propose le meilleur moyen d'amener une entente entre les parties belligérantes. Si l'entente a lieu, il faut que la France fasse entendre ses conseils, au Nord, pour obtenir des concessions au Sud, pour lui prouver qu'elle ne le reconnaîtra pas, et qu'elle a raison de ne pas le reconnaître.

J'ai dit tout à l'heure que rien, dans les documents diplomatiques, ne s'oppose aux conclusions que je propose. C'est pourquoi j'ai l'espoir qu'elles seront adoptées par le gouvernement.

Le paragraphe 5 du projet est mis aux voix et adopté. *(A continuer.)*

PRÉSENTATION DE L'ADRESSE DU SÉNAT A NAPOLEON III.

On lit dans le *Moniteur* :

Aujourd'hui (dimanche), à deux heures l'Empereur a reçu dans la salle du Trone la députation du Sénat chargée de lui présenter l'Adresse du Sénat, en réponse au discours de Sa Majesté.

La députation avait à sa tête le président et les membres du bureau du Sénat.

A droite et à gauche de l'Empereur, auprès du trone, se tenaient :

LL. AA. Mgr le prince Louis Lucien Bonaparte, Mgr le prince Lucien Murat et Mgr le prince Joachim Murat ;

Les grands officiers de la couronne et les officiers de la maison de l'Empereur ;

Les ministres et les membres du conseil privé, les maréchaux et les amiraux présens à Paris, au nombre desquels étaient le grand chancelier de la Légion d'Honneur et le gouverneur des Invalides.

Le président du Sénat a donné lecture de l'Adresse.

L'Empereur a répondu :

" Je reçois avec reconnaissance l'adresse du Sénat. L'approbation qu'elle donne à ma politique et les expressions de dévouement qu'elle renferme me touchent vivement. L'unanimité du vote m'a causé une profonde satisfaction, parce qu'elle témoigne d'un accord qui ne peut amener que d'heureux résultats.

" Recevez donc mes remercîmens pour avoir été l'éloquent interprète des sentimens d'une assemblée que vous présidez si dignement."

Des cris unanimes de *Vive l'Empereur !* éclatent après les paroles de Sa Majesté.

La flotte du contre-amiral Porter.

Nous trouvons dans l'*Era* la nouvelle suivante, dont la forme dubitative se signale d'elle-même :

Nous apprenons de sources rebelles que le contre amiral Porter a passé devant les batteries de Vicksburg et que toute sa flotte est au dessous de cette ville. On croit généralement à cette nouvelle, bien qu'elle ne soit pas d'un caractère à commander toute confiance.

La perte du *Queen of the West* et de l'*Indianola* doit avoir convaincu l'amiral de l'imprudence qu'il y avait à expédier ses bateaux un à un, et il est très naturel qu'il fasse un puissant effort pour effacer ses récents désastres.

Au reste, nous donnons le rapport tel qu'il nous est parvenu, et nos lecteurs peuvent eux-mêmes en apprécier la valeur selon leur propre jugement.

Nous ajouterons à ce que dit l'*Era* l'extrait suivant du *N. Y. World* du 24 février, auquel on pourrait avec quelque raison rattacher le bruit qui a couru :

" Une dépêche de Memphis, adressée aux journaux de l'Ouest, annonce que toute la flotte de l'amiral Porter doit forcer le blocus de Vicksburg.

Les agents français et le Texas.

On lit dans le *Moniteur* :

" Le *Times* fait grand bruit d'un incident dont se serait ému le gouvernement des Etats Confédérés, et dans lequel se trouveraient compromis des agents français. Une des dépêches de M. Benjamin à M. Slidell, qui ont été interceptées et publiées par le gouvernement fédéral, donnerait comme motif de l'expulsion de M. Théron, agent consulaire de France et vice-consul d'Espagne à Galveston, une démarche inconsidérée faite en vertu d'instructions secrètes émanées, soit du département des affaires étrangères, soit du ministre de l'Empereur au Mexique. Nous avons tout lieu de croire que le gouvernement de Richmond est bientôt revenu d'une impression erronée, mais le journal anglais n'en persiste pas moins à exagérer l'importance de cet incident, en reproduisant, sinon comme fondées, du moins comme plausibles, des suppositions dont il aurait reconnu lui-même toute l'invraisemblance s'il avait été mieux informé de la position réelle de l'agent incriminé.

" M. Théron, qui a quitté l'Europe il y a vingt ans pour aller se fixer au Texas, n'est ni consul, ni même agent consulaire rétribué de France à Galveston. Les fonctions gratuites dont il a été investi en 1859 en font un simple délégué du consul de la Nouvelle Orléans, et, à ce titre, il n'a jamais correspondu qu'avec son chef immédiat. Les seules instructions qu'il en ait reçues lui prescrivaient d'observer la plus grande réserve et de s'abstenir avec soin de toute sorte d'immixtion dans les affaires politiques du pays. Les consuls de France aux Etats Unis ont tous été invités, d'ailleurs, à transmettre des recommandations analogues aux agents placés sous leurs ordres.

" Quant à l'autre agent, M. Tabouelle, dont le nom a été également mêlé à la découverte de prétendues manœuvres diplomatiques, il n'est ni consul ni vice-consul, mais tout simplement chancelier du consulat de France à Richmond. M. Jefferson Davis, en rapportant dans les vingt-quatre heures l'ordre qui lui avait été donné de quitter la Virginie, a suffisamment montré que le futile incident qui, par suite d'une concordance entièrement fortuite, avait éveillé les soupçons d'un sénateur des Etats Confédérés, ne lui semblait pas mériter une sérieuse attention."

VIOLATIONS DU BLOCUS.—Nous lisons dans le *Courrier des Etats Unis* :

Le capitaine Coxetter, de l'ancien corsaire *Jefferson Davis*, est à Nassau, où il vient d'arriver d'Angleterre avec un magnifique steamer dont il a le commandement. Le capitaine conféré attend une occasion favorable pour se rendre à Charleston, où il armera son nouveau bâtiment en corsaire. Le *Calypso* et le *Carolina*, deux bricks de Charleston, ont réussi à forcer le blocus et sont parvenus aux Bermudes. Deux steamers confédérés, le *Leopard* et le *Ruby*, ont quitté Nassau pour Charleston. Enfin le *Kate* fait un service régulier entre le port carolinien et le port anglais, à l'honneur du blocus fédéral.

Les banques Nationales.

Le système des banques nationales a été adopté par la Chambre à une majorité de quinze voix. Avant ce vote l'ajournement avait été écarté par 89 voix contre 87.

Ce système avait pour adversaires des membres du parti républicain, les uns intéressés dans les banques privées, les autres retenus par des scrupules financiers.

Quelques uns de ces derniers ont cédé aux instances des amis du gouvernement. Le ministère a fait de l'adoption de ce système plus qu'une question de cabinet ; il en a fait une question d'existence pour le crédit public.

Mais la chambre n'a pas voulu réduire l'émission de trois cent millions en papier monnaie, au chiffre adopté par le Sénat ; elle n'a pas voulu consentir à la taxe sur les billets de banques privées, également adoptée par le Sénat. Elle a donc fait subir au projet des modifications auxquelles le Sénat a dû se soumettre pour en finir sur cette question. Voici maintenant le sommaire du bill tel que nous le trouvons mutilé dans le *World* :

Les associations ayant pour objet des affaires de banque peuvent être formées par quelque nombre de personnes que ce soit, non cependant au-dessous de cinq.

Le montant du capital social ne sera pas au dessous de \$50,000, et dans les villes où la population est au moins de 10,000 personnes, le fonds social ne sera pas au dessous de \$100,000.

Les compagnies devront avoir réalisé au moins 30 pour cent du capital social avant le commencement de leurs transactions et elles devront réaliser le reste en termes d'au moins 10 pour cent, chacun, sur le montant total, payables au moins tous les deux mois.

Les banques organisées sous cette loi pourront durer vingt ans.

Toute compagnie, après s'être conformée aux clauses préliminaires de cet acte, transférera et remettra au trésor des Etats Unis tous bons des Etats Unis portant intérêt jusqu'à concurrence d'un tiers du capital payé ; et aura droit à recevoir du contrôleur de la circulation des billets de banque une somme égale à 90 pour cent de la valeur monétaire courante des bons des Etats Unis ainsi transférés et remis, mais n'excédant pas la valeur du pair.

Le montant total des billets de banque à émettre sous cet acte n'excédera pas \$300,000,000. De cette somme \$150,000,000 seront pour les compagnies dans les Etats Unis, le district de Colombia et les territoires, proportionnellement à leur population respective ; et l'autre moitié sera laissée à la discrétion du secrétaire du trésor qui la distribuera comme il l'entendra. Les billets de banque pour la circulation seront gravés sous la direction du secrétaire du trésor et seront de la dénomination de \$5, de \$10, de \$20, \$50, \$100, \$500 et \$1000, comme cela pourra être requis.

Les banques paieront une taxe de 2 pour cent sur les billets qui leur seront fournis, payables semi annuellement, le 1er janvier et le 1er juillet.

Les billets de banque autorisés par cette loi seront reçus au pair dans toutes les parties des Etats Unis en payement de toutes dettes envers les E. Unis, mais non les droits d'importation, et seront payés par les Etats Unis aux individus, corporations et associations dans les Etats Unis pour toutes dettes et réclamations contre les Etats Unis, l'intérêt de la dette publique excepté.

LA LOI SUR LES LETTRES DE MARQUE—Voici le texte du projet de loi qui autorise le président des Etats Unis à délivrer des lettres de marque. Ce projet a déjà été adopté par la chambre, le sénat a dû le discuter hier.

" Le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats Unis d'Amérique, assemblés en congrès ont décrété :

" Le président est autorisé en toutes guerres intérieures ou extérieures à délivrer des commissions ou lettres de marque et de prise générale sous la forme qu'il jugera à propos, à des navires armés des Etats Unis, d'appliquer à ces commissions ou lettres le sceau des Etats Unis, de faire tous les règlements relatifs à la conduite de ces navires, à l'adjudication et à la distribution des prises opérées par eux, pourvu que le pouvoir conféré par le présent acte cesse à l'expiration de trois années à partir de l'adoption

DECLARATION DE M. SEWARD—On lit dans un journal républicain :

M. Seward a publiquement affirmé que le bruit qui attribuait au gouvernement français l'intention de forcer le blocus, n'avait pas le moindre fondement. Ses relations avec M. Mercier n'ont jamais cessé d'être marquées au coin de la plus grande cordialité.

RENFORTS POUR LE MEXIQUE.—On écrit de Cherbourg que le transport mixte l'*Eure* va quitter cette rade pour se rendre au Mexique. Ce navire, commandé par le capitaine de frégate Bona Christave, apportera à la Vera Cruz des troupes et des chevaux. On sait que 3,615 hommes et 453 chevaux destinés au Mexique sont déjà à Cherbourg prêts à être embarqués.

LE CONTRE AMIRAL BOSSE—On lit dans *La France* :

M. le contre amiral Bosse, arrivé à Cherbourg le 6, a immédiatement arboré son pavillon sur la frégate mixte la Bellone, qui partira dans quelques jours pour le Mexique.

M. le capitaine de vaisseau d'Elissalde Castremont, nommé capitaine de pavillon de M. le contre amiral Bosse, a pris officiellement possession du commandement de la Bellone dont il dirige l'armement.

L'insurrection en Pologne.

Nous lisons dans le *Constitutionnel* du 9 février :

Les nouvelles de Pologne parlent de nombreux engagements qui ont eu lieu sur différents points et se sont terminés, en majeure partie, à l'avantage des Russes.

Une correspondance adressée à la *Gazette Nationale* de Berlin, indique trois endroits comme étant les principaux centres des forces insurgées. Le noyau le plus important des corps insurrectionnels, selon le double rapport du nombre et de l'organisation, se trouverait près de Vonchov, dans le gouvernement de Radom, entre Suchadniov, Opatov et Sandomir, sur la frontière de Gallicie. Une dépêche reçue aujourd'hui de Lemberg, en date du 7, prétend, d'après les affirmations de témoins oculaires, que ce corps, au nombre de 6,000 hommes, aurait été complètement battu près de Vonchov, par le corps russe du général Mark. Après ce combat, les Russes se seraient dirigés sur Sandomir.

Le deuxième point de concentration des insurgés, suivant la *Gazette Nationale*, se trouverait sur la frontière lithuanienne, entre Biala, Lonkov, Janov et Vengrov. La même feuille ajoute que les positions de Biala et de Vengrov ont été enlevées par les Russes.

Un troisième foyer d'organisation se trouve au nord du royaume, dans le gouvernement d'Augustovo, où les insurgés cherchent à donner la main à la Lithuanie. Il manque des nouvelles sur ce qui s'est passé de ce côté.

La Diète de Lemberg (Gallicie), qui s'est prorogée pour une semaine, par suite des événements de Pologne, prolongera probablement ses vacances pendant quelque temps encore.

CHRONICLE LOCALE.

LA MORT DU MAJOR PRADOS—*Verdict du Jury*—Les jurés qui siègent depuis plusieurs jours et se sont enquis des faits qui se rattachent à la mort du major Prados, et du lieutenant Bauduc ont présenté, hier, le verdict suivant :

" Nous déclarons, d'après les témoignages produits devant nous, que le major J. B. Prados et le lieutenant Joseph A. Bauduc se sont noyés, qu'ils ont été jetés par-dessus bord, par le gui de la goëlette *Virtue*, le 27 janvier, dans le lac Pontchartrain, à deux milles du rivage, en face du Black Bayou ; nous déclarons en outre qu'un nommé J. T. Mancosos et le capitaine de la dite goëlette, Nicholas Appolonia sont criminellement coupables de n'avoir pas sauvé ou essayé de sauver les dits Major J. B. Prados et le lieutenant Joseph F. Bauduc lorsqu'ils auraient pu le faire.

(Signé) JOHN MCCLELLAN,
J. B. PREAU,
J. A. MICHEL,
CHAS DE BONNEVAL,
PIERRE COUSSINAT.

E D BEACH, M. D., coroner.
Lundi, 9 mars 1863.

Les jurés ont remercié M. Beach pour la manière habile et impartiale dont il s'est acquitté de ses devoirs.

Nous apprenons que le cautionnement des deux matelots a été accepté.

COUR PROVISOIRE DES ETATS UNIS.—M. H. Gumpl, accusé d'avoir contrefait la signature du col. Holabird, a fourni un cautionnement de cinq mille piastres pour répondre de sa comparution.

M. Durant a donné lecture d'une lettre dans laquelle le capitaine et les matelots de la goëlette *Virtue* disaient qu'ils avaient été arrêtés et emprisonnés, par ordre du Coroner, comme témoins dans l'enquête Prados ; qu'ils sont arrivés à la Nlle Orléans le 23 du mois dernier, ayant un passager du nom de P. J. Mancosos qui a été arrêté par le col. Clark sous prévention d'avoir assassiné le major Prados et le lieutenant Bauduc ; que les deux matelots interrogés et acquittés, ont été arrêtés de nouveau dimanche, qu'ils sont en prison, &c. M. Durant a demandé que le cautionnement de ces hommes fût accepté. Le Juge a répondu qu'il ne croyait pas avoir le droit de s'immiscer dans cette affaire, mais qu'il en parlerait avec le Coroner.

M. Horner a présenté, au nom de M. Thos. e. Durant, un papier qui demande l'émancipation de certains esclaves.

VOL.—Des individus sont entrés, hier matin, dans le magasin de Max Lepinger, à Carrollton, et y ont volé neuf cents piastres en billets à recevoir, de l'argenterie et des billets du Trésor représentant une somme de soixante-dix piastres, et des provisions.

PLAINTE.—Le caporal Spellacy a déclaré, hier, au corps de garde du 3me District, que M. Lessepe et le gardien de l'hôpital des casernes des Etats-Unis, se plaignent des vols et des déprédations des nègres stationnés dans les environs. Ces deux messieurs demandent protection.

Ordre commercial important.

L'*Era* a publié hier soir l'ordre suivant :

Commerce et Monnaie légale.

Quartier Général du Département du Golfe.
—19e corps d'armée.—
Nlle Orléans, 7 mars 1863.
ORDRES GÉNÉRAUX No 21.

Par l'ordre général No 4, publié le 12 janvier 1863, il a été déclaré que " tous produits de la campagne envoyés de bonne foi à la Nouvelle-Orléans, pourraient être vendus par le propriétaire ou son courtier, pour la monnaie légale des Etats-Unis, sans restriction ni confiscation." Le commerce était alors sous le contrôle d'un petit nombre de personnes, et était de peu de valeur. Par suite de cet ordre, il acquit de l'importance pour la ville et pour la campagne. D'honorables marchands, profitant des avantages divers de l'ordre en respectèrent les restrictions. Mais comme elles ont été éludées par d'autres personnes, il a été jugé nécessaire de publier de nouveau cet ordre et d'en maintenir la stricte exécution. Il est en conséquence ordonné :

I—" Que les produits de la campagne envoyés de bonne foi à la Nouvelle-Orléans, pourront être vendus aux prix du marché par les propriétaires ou leurs courtiers, POUR LA MONNAIE LEGALE DES ETATS UNIS sans restriction ou confiscation."

II—Les billets du Trésor des Etats Unis étant devenus monnaie légale pour le paiement des dettes, sauf l'acquittement des droits de douane, ils seront reçus et payés dans toutes les transactions d'affaires, sans discrédit ou dépréciation, et toutes les fois que ces billets seront refusés en paiement d'une réclamation ou dette quelconque, ce refus sera regardé et vaudra comme décharge *pro tanto* de cette dette ou réclamation.

III—Toute personne qui essaiera, dans les transactions d'affaires, de discréditer ou de déprécier la monnaie légale des Etats-Unis, en faveur ou à l'avantage de toute autre monnaie ayant cours, verra confisquer pour l'usage du gouvernement la marchandise ayant fait l'objet de la transaction et elle sera privée de privilèges commerciaux pour cause d'utilité publique.

IV—Tous les dépôts spéciaux ou contrats faits, dans le but et avec la tendance d'exclure ou de discréditer la monnaie légale des Etats-Unis sont par le présent prohibés et déclarés nuls.

V—Les mesures du paragraphe 11 des règlements du secrétaire du Trésor, en date du 28 août 1862, seront exécutées avec rigueur. Ce paragraphe est ainsi conçu :

" II—Tout transport d'espèces ou argent monnayé dans aucun Etat ou section d'Etat jusqu'à présent déclaré en insurrection est absolument prohibé, excepté pour un but militaire et d'après des ordres militaires, ou avec une licence spéciale du secrétaire du Trésor. Et aucun paiement d'or et d'argent ne sera fait pour du coton ou autre marchandise dans tel Etat ou telle section. Et tout le coton et les autres marchandises achetés ou payés dans ces Etats, directement ou indirectement, en or ou en argent, seront confisqués au profit des Etats-Unis."

VI—Le Prévôt Maréchal général est chargé de l'exécution de cet ordre.

Par ordre du Major-général Banks
RICHARD B. IRWIN,
Assistant adjudant général.

LE STEAMER EAGLE—Nous lisons dans un journal de New York du 26 février :

Le bruit circulait aujourd'hui que la douane de New York avait donné l'ordre de s'opposer au départ du steamer *Eagle* pour la Nouvelle Orléans par suite, disait-on, de déclarations inexactes sur la nature du chargement.

BOUFFES LOUISIANAIS—Les artistes, qui ont ouvert dernièrement une nouvelle salle de spectacle, rue d'Orléans, ont eu la généreuse pensée de consacrer une de leurs représentations, celle de jeudi prochain, au bénéfice des ouvriers cotonniers de France. Nous espérons que le public répondra à leur appel et qu'il saura seconder leur initiative.

Le programme se compose de deux vaudevilles : *Le Chevalier des Dames* et *Les Deux Sans-Culottes*, d'une opérette, *La Pomme de Turquie*, et d'un intermède musical, dans lequel Melle Maillet chantera les couplets de *Galathée*, M. Chol la chansonnette du *Marchand d'Images*, et M. Deligue la chansonnette *les Deux Gendarmes*.

BERNARD TURPIN —Voir l'annonce de Bernard Turpin, 93 Vieille Levée.

FEUILLETON.

JEAN DIABLE
PAR PAUL FÉVAL

Première partie.

Chapitre II—Suite.

Ils étaient juste à mi côte, et venaient de s'arrêter sur une étroite marge de la route, tournant autour d'une roche, semblait comme le balcon d'une tourelle flamande au dessus du cours de l'Oise. On voyait de là, au travers des bras chez dépouillés d'un grand hêtre, la colline que nous avons décrite, et les allées des jeunes filles faisaient tableau à quelques centaines de pas.

—Vous l'appelez Mlle Jeanne Herbet? demanda le comte de Belcamp.

—Vous avez retenu son nom, répondit l'ancien sous lieutenant avec une naïve gratitude elle est meilleure encore que jolie... et si Dieu doit à quelqu'un le bonheur ici bas comme là-haut, c'est à elle.

Robert passa le premier, comme s'il eût voulu cacher l'émotion qui disait trop haut le secret de son cœur. Henri jeta vers les jeunes filles un dernier regard, indifférent et froid.

—Vous m'avez dit, prononça-t-il du bout des lèvres, une chose qui a excité jusqu'à un certain point ma curiosité....

—J'ai vu cela, interrompit Robert. L'affaire de Mme Bartolozzi, n'est-ce pas ? Vous vous demandez quel rapport peut exister entre ces deux enfans, Jeanne et Laurent, et la célèbre cantatrice italienne, dont la carrière s'est terminée si malheureusement. Je ne te dirais pas au premier venu, mais votre bon père est notre confesseur.... A Londres comme à Paris, les noms italiens font beaucoup pour le succès des chanteuses.... Mme Bartolozzi était née dans ce village que vous voyez sous ce château, elle s'appelait tout uniment Constance Herbet.

Si nos deux compagnons eussent été sur la même ligne, Robert n'aurait pu manquer, cette fois, de remarquer l'étrange expression qui assombrit tout à coup la physionomie du jeune comte. Mais la route était étroite, il n'y avait place que pour un cheval. Henri, qui marchait le second, fit sur lui même un violent effort.

—Je comprends, dit-il d'une voix qu'il parvint à rendre calme. Mme Bartolozzi était leur parente.

—Oui...... leur parente..... prononça tout bas l'ancien sous-lieutenant et même mieux que cela......

—Leur mère !......

—Jeanne n'en sait rien, se hâta de dire Robert. Constance Herbet comptait revenir ici, après sa retraite du théâtre, et vivre honnêtement de ses rentes......

La tête du comte Henri s'inclina sur sa poitrine; des plis profonds se creusèrent à son front,

En ce moment une détonation grêle, sèche et cassante retentit au travers des arbres qui cachaient plus complètement, à mesure que la descente se faisait, l'autre bord de l'Oise. Une plainte suivit la détonation venant du même côté. En même temps un grand cri, un cri d'angoisse terrible qui sortait de la poitrine d'un homme, tomba de l'esplanade où naguère tous nos cavaliers étaient réunis.

Puis encore on peut entendre ces sifflemens rapides confus, entremêlés d'explosions courtes et sans vibrations qui accompagnaient le tir d'un feu d'artifice.

A tour de bras, Robert fouetta d'une gaule qu'il tenait à la main les oreilles de son cheval. La douleur fit bondir la pauvre bête, qui prit un galop cahotant et désespéré. Henri siffla doucement, sa jument partit aussitôt comme un trait.

Il y a des cascades d'événements si rapides que la plume n'en peut rendre la prestigieuse soudaineté. Il ne fallut pas dix secondes pour accomplir ce que nous aurions peine, moi à tracer en une heure, vous à lire en deux minutes.

Les cris et les détonations continuaient. Laurent, qui voyait tout du belvédère, disait d'une voix lamentable :

—Ma sœur ! ma sœur ! à l'aide ! au nom de Dieu !

Robert et Henri arrivèrent en même temps au coude où la route, s'élargissant tout à coup, descendait en pente douce au pont qu'elle enfilait, pour joindre le chemin qui gravissait la rampe opposée. Un spectacle terrifiant s'offrit à leurs yeux. C'étaient bien des artifices contenus dans le char à bancs qui brûlaient comme ils l'avaient deviné l'un et l'autre, mais il y avait de plus la rage du cheval, affolé par le bruit, la chaleur et la fumée. Cabri descendait la rampe par bonds convulsifs, les yeux en flamme, les naseaux grands ouverts, la crinière hérissée.

Il y avait encore l'incendie qui se communiquait avec une épouvantable rapidité aux vêtements de la jeune fille.

Elle était penchée sur le garde-main, étonnée et livide, mais conservant quelque chose de son intrépidité native et tenant toujours les rênes avec fermeté. Sa robe de deuil fumait et flambait déjà par le bas. Sa merveilleuse beauté ressortait étrangement sur ce fond terrible, fait de flammes tourmentées, d'éclairs, de gerbes étincelantes et de vapeurs qui tourbillonnaient furieusement.

A chaque bout du pont, qui avait juste en largeur la voie d'une charrette ordinaire, il y avait deux grosses bornes, ou plutôt deux quartiers de roche non taillés. Là était la mort la plus prochaine : Jeanne allait être broyée en pièces avant d'être brûlée ou noyée.

La poitrine de Robert laissa échapper un râle rauque. Il se leva debout sur ses étriers, et le sang jaillit des oreilles de son cheval.

—Hop ! hop ! hop ! fit par trois fois le comte Henri presque à voix basse.

La jument s'allongea, creusant ses reins souples et mettant son ventre au niveau de l'herbe. Vous avez vu, les jours où l'orage menace, une hirondelle raser le sol.......

Robert était encore au milieu de la route que le comte Henri avait déjà franchi le pont. Il arrêta court sa jument d'un seul mot et sauta sur l'herbe à droite de la voie. On ne l'avait pas même vu toucher les fontes de sa selle. Cependant, au moment où son pied prenait terre, le char à bancs arriva, lancé comme une pierre qui tomberait du haut d'une montagne. Un éclair s'alluma dans la main du jeune comte et un coup de feu retentit. Cabri, terrassé, s'affaissa, le museau contre la borne, dans une mare de sang. Henri jeta son arme, saisit à bras le corps Jeanne, qui semblait un paquet de flammes, et se précipita avec elle sous le déversoir dans les tourbillons de l'eau écumante.

III.

L'ARRIVÉE.

Robert et Laurent étaient déjà penchés sur le parapet du pont, épiant l'écume d'un œil avide, pour savoir où plonger. En ces instans, chaque seconde dure une heure, mais il est certain que le comte Henri et Jeanne restèrent sous l'eau plus longtemps qu'il n'est habituel en pareil cas. Il y a une loi qui régit le retour des corps immergés à la surface ; les mouvemens du nageur hâtent ce retour, mais ne le produisent point. Pour le retarder, il faut un obstacle matériel, un surcroît de poids ou un effort du plongeur en sens contraire.

Il n'était donné qu'à l'œil de Dieu de pénétrer le mystère de ce retard.

Jeanne et son sauveur reparurent enfin, mais loin du pont, car ils avaient dû céder à la force du courant. Jeanne avait perdu connaissance, Henri, soutenant désormais sa tête hors de l'eau, nageait vigoureusement vers la rive.

Pour les rejoindre par terre, le chemin le plus court était de tourner le moulin et de suivre le petit bras jusqu'à l'endroit où il retrouvait le courant qui s'absorbait dans l'étang. Là il y avait un tertre d'alluvion, planté de saules. Le jeune comte étendit Jeanne sur l'herbe ; elle était demi-nue, car la flamme avait consumé le bas de sa robe de deuil, les bouffans de ses manches, et jusqu'au voile qui flottait derrière son chapeau de paille : elle ressemblait ainsi à une pauvre morte. Henri était seul avec elle ; les branchages épais des saules faisaient une barrière aux regards ; pendant un instant, ici comme au fond de l'eau, Henri n'avait à compter qu'avec cet œil d'en haut, incessamment ouvert, qui sonde le repli le plus secret de notre conscience....

Ce sont là d'étranges paroles, d'ordinaire, on les prononce seulement quand un crime est proche.

Et cet homme, au contraire, venait de sauver trois fois cette femme : du roc, du feu, de l'eau.

C'est que, pendant un instant, les traits d'Henri présentèrent un aspect plus étrange encore que nos paroles. Pendant un instant, alors que les pas de ceux qui accouraient s'étouffaient encore au lointain, la physionomie du comte Henri, implacable et sombre, eût été effrayante à voir. Il était à genoux auprès de Jeanne inanimée, sa main gauche soutenait sa nuque, le pouce de sa main droite touchait ce point précis de la gorge où Constance Bartolozzi, morte, avait gardé cette meurtrissure légère au sujet de laquelle les trois chirurgiens de Royal-Collège n'avaient point été d'accord.

Et le comte Henri avait, lui, cette posture que Sarah O'Neill prêtait au faux prince Alexis Orloff, penché sur le sommeil de la Bartolozzi, la nuit du meurtre.

Les pas approchaient, mais combien de temps avait il fallu à Jean Diable pour faire de cette femme qui dormait dans son lit une morte ?

Jeanne aussi était endormie, plus qu'endormie......

Le comte Henri écoutait les pas qui venaient, et son sourire de marbre semblait dire : J'ai le temps, une seconde suffit à l'accomplissement de mon œuvre.

Elle avait dix-sept ans. Le tourbillon de la chute avait emporté sa coiffure. Ses cheveux noirs prodigue ruisselaient de ses tempes à ses épaules et de ses épaules sur l'herbe, ses longues paupières s'entrouvraient, frangées de cils soyeux, l'ovale de son visage avait de merveilleuses délicatesses et l'on devinait comme cette bouche d'enfant savait délicieusement sourire.

Les lignes pures de son corps, brisées par son deuil qui n'était plus qu'un lambeau, des émaient la grâce chaste et juvénile de leurs contours elle avait ses deux blanches mains croisées sur sa poitrine.

Elle était belle comme une sainte et belle aussi comme l'amour.

Le comte Henri quitta lentement cette posture que l'assassin avait la nuit du 3 février au chevet de la victime. Les muscles de son visage se détendirent. Sa main droite écarta et lissa les cheveux qui voilaient la douceur de ce front, et il dit en lui-même :

—Si elle m'aimait !........

Les feuillages des saules s'agitèrent. Jeanne ouvrait en ce moment ses grands yeux, que le comte Henri avait devinés noirs, et qui étaient bleus comme l'azur profond d'un ciel d'été.

Robert et Laurent s'élancèrent hors des buissons au moment où Jeanne murmurait, en relevant sur le jeune comte son regard languissant, mais souriant déjà :

—C'est vous qui m'avez sauvée.... merci !

Laurent la souleva dans ses bras, tandis que Robert lui baisait les deux mains en pleurant

—Monsieur de Belcamp, dit Laurent, je n'ai qu'elle au monde tout mon sang est à vous !

—Belcamp ! répéta Jeanne qui avait refermé ses yeux trop faibles.

Robert la quitta pour se jeter au cou de son sauveur, qu'il étreignit passionnément contre sa poitrine.

—Comte Henri, balbutia-t-il parmi les sanglots de sa joie, je n'ai pas encore le droit de dire comme je l'aime...... mais si jamais vous avez besoin, je ne dis pas d'une main, je ne dis pas d'une bourse, mais je dis d'un cœur, comprenez cela, parlez seulement et vous verrez ce que vaut la parole d'un soldat !

—Comte Henri !...... balbutia encore Jeanne, qui semblait endormie dans son sourire.......

Il y avait un remue-ménage terrible dans la cuisine de M. le marquis de Belcamp. La veille au soir, des malles étaient arrivées au château, portant l'adresse du comte Henri, dont on avait bien entendu parler vaguement, mais que personne ne connaissait. D'ordinaire, quand un homme dans la position de M. le marquis est veuf et qu'il a un fils unique qui voyage, on voit quelque part chez lui, et plutôt deux fois qu'une, les portraits de la morte et de l'absent. Ici, rien. Aucune image ne parlait de feu Mme la marquise ni de l'héritier, leurs noms venaient souvent, il est vrai, dans l'entretien du soir et aux veillées, mais ils étaient ramenés toujours par l'attrait même du mystère.

On était bien obligé de s'avouer, en fin de compte, que nul ne savait rien sur la défunte, rien non plus sur le fils de la maison.

Chose étrange, il faut bien le dire, étrange d'autant plus que, sous tout autre aspect, la vie du vieux gentilhomme, claire et limpide comme eau de roche, ne présentait pas l'ombre d'une énigme.

(A continuer.)

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE ORLEANS,
Lundi soir, 9 mars, 5 heures P. M.

COTON—Les transactions annoncées aujourd'hui comprennent 3 et 20 balles du bon low middling à strictement middling à 85c la livre. Nous avons entendu parler de deux ou trois petites ventes de middling à 83 à 84c. On négociait pour plusieurs autres petits lots. Un lot de coton avarié, détaché et emballé a été vendu \$2800.

SUCRE—Demande animée, mais très faible approvisionnement. Il ne s'est vendu que 400 boucauts, en un grand nombre de lots, à une nouvelle hausse. Ordinaire, 7¾ à 8c, bon ordinaire à fair 8¾c, fair 9c et centrifuge de la nouvelle récolte, 10⅛c, bon ordinaire à fair de l'ancienne récolte 10¼ et fully fair 11¼ la livre.

MELASSE—Mouvement, faible stock. Les ventes sont de 600 barils, nouvelle récolte, à 38c la fermentée foncée et 40c la fermentée prime. Un lot de demi barils mélasse nouvelle de choix a été vendu à raison de 50c le gallon.

PEAUX—Un lot de 100 a été vendu à 16c les bonnes sèches [country] et 8 les avariées.

PORC—Un lot de 50 barils mess [short weight] a été vendu \$14 le baril.

FARINE—Il y a eu de nombreuses transactions en lots [une centaine de barils en tout] à \$11 50 à \$11 75 la bonne superfine nouvelle et \$12 à \$13 l'extra. De petites ventes d'extra de qualité de premier choix, pour familles, rapportent de \$13 à \$13 50 le baril.

CAFE—57 sacs de Rio à 35½ à 36c et un petit lot de la Havane à 38 la livre.

TABAC—Il s'est vendu, samedi, sans que cela fut annoncé, 7 boucauts lugs commune à 20c, 3 d'admis inférieur à 23, 4 de qualité moyenne à 25 et 12 de fine à 30c. Il y a eu plusieurs autres petites ventes à ces prix, mais elles n'ont pas été annoncées.

—Ventes à l'encan aujourd'hui : 160 barils farine d'extra bonne qualité et choix à \$11 à \$12 60, 3 boucauts épaule à 6¾, 1 boucaut jambons passé au sucre à 12c. 50 barils vieux maquereaux No 1 à \$1 10, 10 sacs riz de la Louisiane à 6½ et 5 sacs café Rio à 35½c la livre.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 10 mars 1863.

Arrivé hier —20 bœufs, et 10 veaux. Vendu, 35 bœufs et 38 veaux. A vendre 106 bœufs, 10 cochons, 303 moutons, 46 veaux et 15 vaches à lait.

Bœuf, 1re qualité, par livre, net	25 cts.
" 2e " " "	20
" 3e " " "	15
Veaux, 1re qualité, par tête	\$25 à 30
" " 2e qualité, par tête	\$20 à 25
Cochons, par 100 livre gr,	12 à 16 ct.
Moutons, suivant la qualité, par tête	\$6 à \$10
Vaches à lait, par tête... nominal.	

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans

☞ Pas d'expédition à la Douane hier.

ARRIVÉS HIER.

Steamship des E U, St Mary, Talbot, Baton Rouge.
Navire brémois Autoinette, Rosman, Liverpool.
Brick Mary C Mariner, Mariner, Boston.
Goelette Athea, Corson, Côte du Texas.
Goelette Czar, Hammond, de la barre.
Goelette Wm Wilson, Rozan, New York.
Goelette E Kidder, Harkeen, Key West.
Goelette L'Eclair, de la Côte.
Goelette Bee, de la Côte.
Goelette Millenburgh, de la Côte.
Goelette Flora, de la Côte
Goelette Ursuline, de la Côte.
Goelette Monterey, de la Côte.
Goelette Wood, de la Côte.
Goelette Surprise, de la Côte.
Goelette Palerme, de la Côte.
Goelette Gabriel Aimé de la Côte.
Goelette Tigre, de la Côte.
Goelette Alcide, de la Côte.
Steamboat Southerner, May, Thibodeaux.
Steamboat F Mumford, Bennett, Baton Rouge.
Steamboat Laurel Hill, Thomas, Baton Rouge.
Steamboat Sallie Robinson, Hess, Baton Rouge.

Montant le fleuve.

Brick Baranaa, Iles Turques.

☞ Pour la note des importations et des exportations voir la partie anglaise.

Décédée hier matin, à 1 heure P. M., à l'âge de 24 ans, Dame F. PIJEAUX, née Héléna Watkinson. Les amis et connaissances de sa famille sont invités à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à 9 heures A. M. Le convoi partira de sa dernière demeure, rue Girod, entre Baronne et Philippa.

ATTENTION.

☞ R. Scott, encanteur, vend, ce matin, à 10 heures de la farine, des jambons, du café, du cognac, du whisky, &c. &c. Voir l'annonce.

☞ J. P. Boisseau vend, ce matin, à onze heures, à son magasin d'encan, au coin des rues Magasins et Gravier, des groceries, des provisions, des liqueurs, &c. &c.

☞ Le shérif vend aujourd'hui à 10½ heures A. M. sur les lieux, le fonds et l'installation d'un magasin de chapeaux, situé au No 38 rue de Chartres ; aussi un coffre-fort.—Voir aux annonces.

☞ M. D. E. Morphy, encanteur, appelle l'attention des importateurs et des marchands sur le madère, le champagne fin, les fines eaux de vie et les prunes qu'il vend, aujourd'hui, à 11 heures, dans la rue Vieille Levée No 40.

☞ Voir les annonces de M. R. T. Montgomery, encanteur, pour aujourd'hui.

VENTES A L'ENCAN.

Marchandises diverses et Etoupe.
PAR R. B. SYKES, *encanteur.*

AUJOURD'HUI, à 10 heures, il sera vendu, dans la rue des Magasins, No 61—
200 caisses savon, 20 barils jambons passés au sucre,
50 barils bœuf mess, 25 barils maquereaux,
125 sacs graines de tabac, 20 caisses fromage,
200 rames papier, 100 caisses blé Sarrazin,
100 caisses café moulu, 19 tierçons graisse,
25 barillets beurre, 50 barils harengs,
20 boucauts épaules et plats-côtés,
Eau de vie, sucre, allumettes, pommes de terre, huile de charbon, amidon, poivre, prunes sèches, pommes sèches, &c., &c.
—Egalement—
50 balles étoupe. 10mars

Pommes de terre, Pommes de terre.
PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, mardi, 10 du courant, à 10 heures A. M., sur la Levée 3e District, en face du poteau No 51, en débarquement de la barque Ninevah—
175 barils, plus ou moins, pommes de terre Pink Eyes
65 do do do de Peach Blossom.
Conditions—Comptant 10mars

Ventes par la commission de Sequestre des Etats Unis.
PAR G. P. PHINNEY & AMORY,
G. P. PHINNEY, encanteur.
Bureau au coin des rues Camp et Commune.

IL sera vendu A L'ENCHERE PUBLIQUE, à 11 heures A. M., les
LUNDIS, MERCREDIS ET VENDREDIS,
MERCREDI, 11 MARS sur la Levée,
109 boucauts SUCRE,
549 barils MELASSE.
On peut en voir des échantillons au bureau de l'encanteur.
Conditions—comptant, en billets de la Trésorerie.
1er mars

R. SCOTT, encanteur,
VENDRA aujourd'hui mardi, le 10 courant, à dix heures.
50 barils farine extra, 100 sacs avoine, 20 tierçons épaules, 25 tierçons S. C. jambons 50 caisses morue, 100 caisses savon, 100 caisses amidon, 25 firquins beurre.
Egalement—Chandelles, riz, café moulu, fromage maquereaux, bacon, biscuits "Pilot & Navy," graisse en ferblanc et firquins, pepper sauce, huile de charbon, cognac, whisky, vins, pommes de terre & 10mars

Groceries, Provisions, Liqueurs, Café, &c
PAR J. P. BOISSEAU, *Encanteur.*

IL sera vendu à l'encan, mardi, 10 du courant, à onze heures, au magasin Nos 27 et 29 rue des Magasins, encoignure Gravier—12 boucauts épaules, 5 boucauts plats-côtes ribbed, 15 tierçons jambons, 20 sacs café Rio, 100 caisses amidon de Fox, 50 caisses café moulu, 9 barillets graisse, 75 caisses thé vert et thé noir, 60 demi barils et ¼ maquereaux, bœuf, morue, harengs, limons vin rouge amers, eau de vie, whisky, &c., &c
Conditions—Comptant. 10mars

SALLE D'ORLÉANS,
RUE D'ORLEANS.
BOUFFES LOUISIANAIS.
Par les artistes réunis en Société.
JEUDI, 12 mars 1863
Au bénéfice des ouvriers cotonniers
LE CHEVALIER DES DAMES.
Vaudeville en un acte.
INTERMEDE
Les couplets de "Galathée", chantés par Mlle Maillet. "Le Marchand d'images", chansonnette chantée par M. Chol. "les deux gendarmes", chansonnette chantée par M. Deligue
LA POMME DE TURQUIE
Opérette en un acte
LES DEUX SANS-CULOTTES,
Vaudeville en un acte.
Prix des places—
Premières numérotées .... 75 cents.
Secondes 50
Les enfants au-dessous de 10 ans, paieront demi place.

Théâtre des Variétés.
Rue Gravier.
Directeur .... LEWIS BAKER.
Mardi soir, 10 mars.
THE NAIAD QUEEN, or the Revolt of the water nymphs— Le spectacle commencera par STATE SECRETS, vaudeville.

Fête de St Joseph.
Soirée dansante.
UNE soirée dansante sera donnée le 19 courant, No 11 rue Carondelet, au premier, à l'occasion de la fête.
Directeurs.
MM. John Streuba,
V. Hattier,
H. Trochet,
Félix Bertoulin,
Leon List.
Les personnes désirant des invitations pourront s'adresser à M. John Streuba No 9, Rue Carondelet.
PRIX du billet \$1 00
9 mars—au 19

Un Grand Bal Paré
Sera donné, AU PROFIT DE L'ASILE DES ORPHELINS DU TROISIEME DISTRICT, par les jeunes gens du Troisième District, LE SOIR DE LA ST JOSEPH, JEUDI 19 MARS 1863 à la LOGE DE L'ETOILE POLAIRE, au coin des rues Histoire et Amour, Troisième district.
DIRECTEURS —L. Nunez, J. T Roncey, C. Roncey, A. Marks, F. Nata, A. Roncey, J. Fabregas, A. Mercedal, D. Carcamo, D. Danore.—COMMISSAIRES : Chs Roncey, Leon Nunez, Frank Nate, A. Marks.
Prix du billet .... UNE PIASTRE.

BILLET PERDU.
IL a été perdu un billet de John Dieudorf tiré à son propre ordre et endossé par lui, pour la valeur de \$400 daté du deux juin 1858 à quatre ans d'échéance, portant intérêt à raison de huit pour cent à partir de la date jusqu'au paiement, garanti par hypothèque ou vertu d'un acte passé devant Joseph Cohn, notaire, en date du deux juin 1858. Le public est prévenu de ne pas négocier le dit billet, le paiement en ayant été arrêté.
10 mars—3f

LANGUE FRANÇAISE.
UN monsieur qui n'a qu'une connaissance imparfaite du français, désire, pour se perfectionner dans cette langue, s'assurer les services d'une dame qui le connaît à fond et à le véritable accent parisien. Il ne demande qu'une heure de leçon dans l'après-midi. Il donnera et exigera les meilleures recommandations.
S'adresser à la boîte No 2560, au Bureau de Poste.
10 mars—3f

Domestique à louer.
A LOUER, une jeune négresse âgée de 17 ans, très bon sujet, bien entendue dans le travail d'une maison ; elle peut également prendre soin des enfants. S'adresser lettre M. M au bureau de l'Abeille.
10mars—1f.

\$15 de récompense.

Perdu depuis le 3 courant au matin, un petit chien de la Havane, répondant au nom de Bibi ; il est entièrement tondu sauf les oreilles, et avait au cou un ruban de fil rose. La susdite récompense sera donnée à la personne qui le rapportera rue Conti, No 81, encoignure Bourbon, ou qui donnerait des renseignements capables de le faire retrouver. 10mars—3f

Mort aux Rats et aux Ravets.

Agent le plus sûr et le plus efficace qui ait jamais été offert au public pour l'extermination de cette désagréable vermine.
Méfiez vous des mauvaises contrefaçons, et demandez du véritable "WILSON'S RAT and ROACH EXTERMINATOR."
A vendre par WRIGHT & Cie.,
No 21, rue de Chartres, entre Canal et Douane. Seuls Agents.
10mars—3fps—3m

Pois rouges, indigo, poivre noir, huile de lin, cochenille, huile de charbon, soude, lard, savon de Castille, ferblanc en feuilles, fil de fer, cacao, Madère, champagne, Port, &c., &c.
40 barils pois rouges,
5 caisses Madras indigo,
50 sacs poivre noir,
50 barils huile de lin,
5 surons cochenille,
600 gallons huile de charbon, en ferblanc de 5 gallons,
30 barriques soude (soda ash),
40 boucauts plats côtés,
20 tierçons " désossés,
6 tierçons jambons "Rodgers",
100 kegs lard,
55 boîtes savon de Castille,
130 caisses ferblanc en feuilles IX &c.
60 paquets fil de fer, No. 6 à 18,
25 sacs cacao de Guayaquil,
70 paniers Champagne, diverses marques,
5 demi-pipes vieux Madère et Port & Guestier,
75 caisses vin rouge supérieur, Ba[illegible]
70 boîtes amandes sans coques,
A vendre par BERNARD TURPIN, rue Vieille-Levée, 93.
9mars—2f

Réparation de machines à coudre.
LE soussigné RÉPARERA et METTRA EN ETAT des machines à coudre, quelque espèce que ce soit, au No 13, rue du Camp, bureau de devant, au 1er. On le trouvera toujours à cette adresse.
Grand assortiment d'AIGUILLES pour machines à coudre de Wheeler & Wilson et pour celles de Singer, d'huile pour ces machines, d'autres accessoires, de soie et de coton à coudre, à vendre par D. W. C. PECK, mécanicien.
9mars—3f.

Changement de domicile,
LE Dr DUPAQUIER a l'honneur d'informer ses clients qu'il a transféré son domicile rue Hospital No 135, entre la rue Dauphine et Bourgogne.
2mars—[illegible]

BEURRE de Goshen—15 [illegible] ins beurre de choix [illegible] vendu par [illegible] BERCIER & CO.

VENTES A L'ENCAN.

Vente de Marchandises sèches.
PAR E. ROGER & Co.
JOSEPH HOLZ, encanteur.

MARDI, 10 courant, il sera vendu, à dix heures du matin, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille Levée—
1600 colis et lots de marchandises sèches étrangères et américaines, telles que Jaconats, organdis, mousselines, ginghams, coutils unis et façonnés, piqué blanc, crinolines, ginga, grenadines, barèges, toiles, alpaca, mousselines damassées, étoffes pour jupons, drap laine et coton, soieries, courtepointes, piqué 10, 11 et 12/4, bobinet pour mousquitaires, indiennes, meubles, cotons blancs et écrus, indiennes de fantaisie françaises, anglaises et américaines, mouchoirs madras, mouchoirs batiste, Victoria lawns, nansouk, percales, jaconats, Cassinet jeans, cotonnades Ripka et Hampden, nappes et serviettes fil, toile grise, mouchoirs, cotons à coudre, bonneterie, broderies, &c. &c.
Vente positive et sans réserve.
Conditions à la vente 10 mars

Coton avarié.
PAR HOFFMAN & MARKS,
J. HOFFMAN, encanteur.
Bureau, rue de Chartres, No 41.
MARDI, 10 du courant, à 11 heures A. M., il sera vendu, sur la Levée, au pied de la rue de la Douane DIX-NEUF balles COTON AVARIE.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

350 barils pommes de terre de choix, plats cotés ribbed, épaules, jambons, graisse et huile de charbon à l'encan.
PAR R. T. MONTGOMERY.
IL sera vendu, aujourd'hui, mardi, 10 du courant, à midi, à sa salle d'encan, rue du Camp, No 93—
350 barils pommes de terre de choix,
20 boucauts plats côtes ribbed,
17 " épaules,
18 tierçons jambons,
27 barillets graisse,
35 caisses tabac de la Virginie,
250 caisses savon,
10 barils cidre,
25 barriques ale, en grandes et 1/2 bouteilles
19 ½ et 1/4 pipes eau-de-vie,
13 barils vieux whisky.
1000 gallons huile de charbon en cans en ferblanc.—Egalement, une grande variété d'autres groceries de choix dont l'énumération serait trop longue.
Conditions—Comptant. 10mars

100 barils farine extra de choix, 150 barriques ale d'Ecosse de Harvey, et indigo à l'encan.
PAR R. T. MONTGOMERY
IL sera vendu, mercredi 11 du courant, à 10 heures et demie, dans la rue Poydras Nos 52 et 54.
100 barils farine extra de choix,
6 surons indigo, de choix
150 barriques ale d'Ecosse, de Harvey, en cruchons de pierre, grandes et demi bouteilles.
Conditions—comptant. 10 mars

Vins, liqueurs et prunes importés.
PAR D. E. MORPHY, Encanteur.
IL sera vendu MARDI, 10 du courant, à 11 heures A. M., au magasin de l'importateur, rue de la Vieille-Levée, No 40—
34 quarts pipes vin d'Oporto.
16 " " vin de Madère.
29 octaves " "
40 futailles eaux-de-vie françaises, importation directe des célèbres marques H Cabusse, extra C C C, H. Rasteau, Seurry & Co. Réthoret 1810.
25 caisses prunes.
19 paniers champagne.
200 caisses vin blanc.
Le stock entier est d'importation directe, personnelle et vendu pour cause de liquidation. Les amateurs et les marchands trouveront de leur intérêt d'assister à cette vente.
Conditions à la vente. 5mars

Café, salon d'huîtres et Restaurant.
PAR J. P. BOISSEAU, Encanteur.
Bureau, rue des Magasins, Nos 27 et 29 rue Gravier.
IL sera vendu à l'encan, MARDI, 10 du courant, à midi, dans la rue St-Charles, No 66—
Tout le contenu de la buvette, du salon d'huîtres et du restaurant, en bloc, sans réserve.
Conditions—comptant. 5mars

Meubles, machine à couper le tabac.
J. B. CROZAT, encanteur,
96, rue Royale.
IL sera vendu, aujourd'hui, mardi, 10 mars 1863, à 10 heures et demie A. M., au No 96, rue Royale—Un joli lot de meubles, lits, armoires, toilettes, bureaux, bibliothèque, tables, chaises, une jolie bouette de Grocers, 2100 cigares, chandelles, bois à pieds et une machine à couper du tabac
Conditions, comptant 10mars

400 lots marchandises sèches assorties, mouchoirs batiste fil, devants de chemises en toile, bonneterie, coutellerie, articles de fantaisie, &c.
PAR J. KEELAR & SON.
J. KEELAR, encanteur.
IL sera vendu, mercredi prochain, 11 du courant, à 10 heures A. M., à la salle d'encan, rue du Camp, No 75—
400 lots de marchandises sèches de saison, barèges, lawns, mousselines, cotonnades, Pembertons, castors, &c, un bel assortiment de devants de chemises en toile et mouchoirs batiste fil, aiguilles, épingles, &c.
—EGALEMENT—
250 douzaines bonneterie assortie, 200 douzaines gants, un bel assortiment de coutellerie, en un mot, un assortiment de marchandises de saison dont l'énumération serait trop longue et qui viennent d'être reçues par le steamer Geo. Washington.
Vente positive.
Conditions—comptant sur livraison. 10 mars

Vente à l'encan
PAR E. M. JACOBS, encanteur.
JEUDI, 12 courant, à 10 heures, au magasin de M. Leduc, rue de Chartres, No 214, entre les rues St-Anne et Dumaine—
Deux grandes vitrières et comptoirs de 12 pieds de long, une grande vitrière dans la porte, des vitrières à carreaux français autour du magasin, un grand comptoir à tiroir, les installations de gaz.
Conditions—comptant. 7mars

Succession de Théodore Dard.
PAR E. M. JACOBS, Encanteur.
EN vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, portant la date du 23 février 1863, il sera vendu, à l'enchère publique, mardi, dix mars 1863, à 10 heures A. M., dans la rue Bourgogne, entre les rues St-Louis et Toulouse, à la dernière résidence dudit Dard, ancien vétérinaire et maréchal ferrand,
Un lot de meubles et effets mobiliers, tels que [illegible] et instruments à l'usage des vétérinaires.
Un lot de livres de littérature.
Une enclume et un soufflet de forge.
26fév—5f au 10

Succession de Joseph Sutton. — Très grande vente importante de tous les effets mobiliers de la dite succession. Corde d'emballage, sel, produits, etc.
PAR R. T. MONTGOMERY, encanteur.
IL sera vendu, mercredi, 11 mars 1863, à 10 heures et demie, aux magasins Nos. 52 et 54 rue Poydras en vertu d'un ordre de l'Honorable J. S. Whitaker, juge de la Deuxième Cour de District, daté Nlle-Orléans, 24 février 1863—
231 balles toile d'emballage de l'Inde,
15 balles " "
4 balles sacs en pitre,
16 rouleaux toile d'emballage du Kentucky,
25 rouleaux corde de chanvre,
16 sacs ficelle,
150 sacs sel trillé,
3 sacs sel à saumure
27 sacs poivre,
16 barils bœuf,
31 sacs en pitre,
40 livres corde,
1 coffre-fort, 2 pupitres, presse à lettres, râtelier, balance à plateforme et balance.
En magasin dans l'entrepôt Union.
17 balles couvertes à emballage.
En magasin dans l'entrepôt Cochran & Mell [illegible]
760 sacs sel trillé,
970 sacs sel à saumure
En magasin dans l'entrepôt Rainy
8 balles sacs en pitre,
117 rouleaux toile d'emballage de l'Inde.
En magasin dans l'entrepôt [illegible]
133 rouleaux toile d'emballage dans les différents [illegible]
Les marchandises emmagasinées [illegible] qui désirent [illegible] entrepôts peuvent être examinées [illegible] état. [illegible] sont invités à s'informer [illegible] courante.
Conditions—Comptant, en monnaie [illegible]
26fév—4, 10, 11 mars.

AVIS.
LE porteur du billet [illegible] Moll et à son propre ordre, \$383 88 1/3 tiré par [illegible] montant, chez son frère J. [illegible] est prié de venir prendre [illegible] et Vieille-Levée. Ayant fait Moll, encoignure [illegible] depuis le jour de l'échéance les demandes [illegible] pas d'intérêt. je préviens que [illegible]
M. MOLL
7mars—3

Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans.
1er Mars 1863.
LE prix du COKE est réduit, pour le moment, à quinze cents le baril.
N. O. J. TISDALE, Trésorier.
6 mars—[illegible]

CHANGEMENT DE MAGASIN DE PEAUX,
DE l'encoignure Washington et Tchoupitoulas, 4me District, au No 50, rue de la Douane, entre Chartres et Vieille Levée, 2me District.
THOMAS SCHARR.
5 mars—30f

LEÇONS DE CHANT ET DE PIANO.
M. FOURMESTRAUX, ex-professeur au collège de Jefferson, offre ses services aux familles et au public de la Nouvelle-Orléans comme professeur de chant, de solfège et de piano. S'adresser chez M. A Dudouet, coin Royale et St Louis, ou chez M. [illegible] coiffeur, rue de Chartres, entre St Pierre et Toulouse.
4 mars—30f

BOUTEILLES VIDES.
ON achètera des bouteilles vides pour Ale, Porter et Champagne, au No 28, rue Bienville. 4mars—1m.

CIDRE.
CINQ CENTS barils CIDRE de la meilleure qualité à vendre, aux Nos 28 et 30 RUE LAFAYETTE encoignure Commerce. 28 fév—3m

Peaux et peaux de mouton.
LES soussignés demandent des peaux sèches et des peaux de mouton. Ils payeront comptant. [illegible] No 15 anc. Vieille Levée et Dauphine.
16 déc—[illegible]

PERDU
UN CERTIFICAT [No 1,000] de dix actions de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nlle Orléans, des Opelousas et de l'Ouest. Un duplicata a été certifié [illegible] (Signé) [illegible] COLLINS.
28jan—50f 1 p s

LE Dr P LAPON
A transporté son domicile rue [illegible] No [illegible] encoignure St Louis.